



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	22
Procurations :	5
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Nicolas SERRIERE (Procuration à D. BARREYRE), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD), Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEFAUD), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à M-A. SALOMON), M. Sébastien LATASTE (Procuration à S. BADETS).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

N° DE_2021_120

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Danielle BARREYRE informe l'assemblée que certaines associations sportives et notamment l'USB OMNISPORT (sections Athlétisme, basket et hand) et le PATRONAGE BAZADAIS, souhaitent que la commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par une convention de partenariat.

Une convention de mise à disposition de personnel est proposée à l'assemblée ayant pour objectif essentiel de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire. Cette convention de portée générale sera établie pour l'année scolaire 2021/2022, qui sera renouvelable par avenant.

Madame Danielle BARREYRE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet. A ce titre, en application de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, l'association doit rembourser à la commune la rémunération et les cotisations afférentes pour la totalité des heures réalisées.

Pour ce faire, un avenant financier à la convention sera établi entre la commune et l'association concernée pour le remboursement des frais de mise à disposition du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec chaque association s'y rapportant, et les avenants portant sur l'aspect financier et le renouvellement de mise à disposition pour chaque année scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la mise à disposition de fonctionnaires auprès des associations sportives durant la saison sportive.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec chaque association, ainsi que les avenants portant renouvellement de la mise à disposition et pour le remboursement des rémunérations et charges correspondantes pour les heures réalisées.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

